

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 juin conformément aux articles L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, SOREL Jean-François, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, VIEL Rodolphe, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, URVOY Florent, LOLIVIER Aurélie, LORAND Célien.

Représenté.e.s :

- Véronique HAMON donne procuration à Régine SARAZIN

Absent.e.s excusé.e.s : Véronique HAMON

Désignation d'un secrétaire de séance : Régine SARAZIN

Assiste également à la séance : Solène KABAR FISCHBACH, Directrice générale des services, assurant la fonction de secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Suite à la présentation de Monsieur le Maire et tenant compte des suggestions formulées par Madame Stéphanie ROBERT, le procès-verbal précité est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Installation d'une alarme et de caméras de vidéosurveillance aux ateliers municipaux :

TOP SECURE <i>Devis du 25.03.2025</i>	GERGAUD industrie <i>Devis n° 40-001263 du 20.02.2025</i>
6 991,30 € HT	15 966.33 € HT

Ressources humaines

1. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour l'arrosage des plantes et massifs en période estivale, ainsi que du personnel pour mettre à jour la numérisation des archives l'été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

S'agissant des activités d'été organisées du lundi 30 juin au vendredi 25 juillet 2025, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'agent d'animation. Comme les années précédentes, la commune finance directement ces emplois.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer :

- **un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet du 23 juin 2025 et jusqu'au 29 août 2025,**
- **un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet du 23 juin 2025 et jusqu'au 29 août 2025 pour intervenir sur la gestion du cimetière ainsi qu'à la médiathèque.**
- **deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'agent d'animation du lundi 30 juin au vendredi 25 juillet 2025**

Le Maire sera autorisé à recruter un ou plusieurs agents contractuels successifs sur ces postes. La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Finances

2. Correction des délibérations n^{os}2025-12 et 2025-13 concernant les résultats de l'année 2024 reportés au budget annexe du lotissement Le Grippay pour l'année 2025

Considérant le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement à hauteur de – 1 750 €,

Considérant le solde d'exécution de la section d'Investissement de -13 400 €,

Au lieu de reporter la dépense de 15 150 € à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » au budget annexe du lotissement Le Grippay pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de répartir les écriture comme suit :

- le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" à hauteur de - 1 750,00 €
- le résultat d'investissement au compte 001 "Résultat d'investissement reporté" pour - 13 400,00 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement Le Grippay :

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement Le Grippay :

Section d'investissement				Recette			
Dépense				Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
001		Résultat d'investissement reporté	-1 750,00 €	040	3354	Stock d'études	-1 750,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-1 750,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-1 750,00 €
Section de fonctionnement							
Dépense				Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
002		Résultat de fonctionnement reporté	1 750,00 €				
042	7133	Variation de stock	-1 750,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00 €

3. Modification de la délibération n° 2025-02 relative aux demandes de subventions pour la réhabilitation de la maison du Sabotier

Par délibération n° 2025-02 le Conseil municipal autorisait le Maire à solliciter de la DETR-DSIL ainsi que les fonds de concours de Redon agglomération pour le financement du projet de réhabilitation, de la Maison du Sabotier. Il s'avère que le département et la région peuvent également y contribuer. Par ailleurs, faisant suite à l'attribution des offres, les montants des travaux peuvent être ajuster.

Description des postes de dépenses	Montant (€) HT
Lot 1 gros œuvre	94 738,64
Lot 2 charpente	10 303,20
Lot 3 couverture	26 257,50
Lot 4 Menuiseries ext. int.	44 600,19
Lot 5 Plâtrerie	41 375,11
Lot 06 Electricité	29 698,86
lot 7 Plomberie Sanitaires	18 950,01
Lot 8 Carrelage - Faïence	14 557,80
Lot 9 Peinture	10 410,37
maitrise d'œuvre	20 250,00
Diag. Charpente - gros œuvre	1 950,00
contrôle technique	3 930,00
Mission SPS	2 740,00
Ass. Dommage Ouvrage	4 913,00
TOTAL	324 674,68

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026

Financier	Montant (€)	%
Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	50 000,00	15%
Département Ille et Vilaine	100 000,00	31%
<i>Etat – DETR – DSIL</i>	53 777,20	17%
<i>Fonds de concours – Redon Agglomération</i>	55 962,54	17%
Autofinancement	64 934,94	20%
TOTAL	324 674,68	

Vu la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et Redon Agglo en date du 08 juillet 2024,

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune la Maison du Sabotier,

Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour créer du logement, pour répondre notamment à des situations d'urgences,

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la subvention Bien Vivre 2023 – 2025 de la Région Bretagne.

4. Modification du tarif pour les activités d'été

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2021-38 du 27 mai 2021 concernant la régie pour les activités d'été des jeunes de 7 à 14 ans,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de réévaluer le prix de la semaine d'activité à 45€ par semaine et par enfant, au lieu des 40€ appliqués depuis 2021 et 35€ à partir de 2018.

5. Demande de subvention de l'épicerie sociale de Pipriac « Au Pain d'Epice »

Considérant la demande de subvention d'un montant de 444,40 euros présentée par l'association « Au Pain d'Epice », épicerie sociale située sur Pipriac, reçue en mairie le 27 mars 2025, soit 0,20 centimes d'euros par habitants,

Considérant la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 attribuant des subventions aux associations pour l'année 2025 à hauteur de 16 975 €,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer à l'épicerie sociale de Pipriac « Au Pain d'Epice », la somme de 444,40€ pour l'année 2025.

6. Demande de subvention exceptionnelle de l'APEL de l'école Sainte Anne

Considérant la demande de subvention d'un montant de 5 000 euros présentée par l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Anne en date du 23 avril 2025,

Considérant la vétusté du jeu extérieur actuel et des risques qu'il présente pour les enfants,

Considérant le devis présenté par l'association d'un montant de 12 537euros TTC,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer à l'association des parents d'élève de l'école Sainte Anne une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € pour le réaménagement de la cours.

7. Définition des lots à attribués dans le cadre du concours des Maisons Fleuries

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que cette année, le concours communal de Maisons fleuries de 2025 ne comporte plus de catégorie puisqu'il s'agit d'une vue d'ensemble du fleurissement.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir la valeur des lots proposée l'année passée et définit comme suit :

1^{er} lot : 65 € + une plante

2^{ème} lot : 55 € + une plante

3^{ème} lot : 45 € + une plante

4^{ème} lot : 35 € + une plante

5^{ème} lot : 25 € + une plante

À compter du 6^{ème} lot : 20 € + une plante

8. Modification de la délibération n° 2025-21 concernant l'assujettissement des logements vacants et des résidences secondaires à la taxe d'habitation

Par délibération n° 2025-21 du 20 mars dernier, le Conseil municipal a maintenu les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	2023	2024	2025
taxe d'habitation (TH)	18.58 %	18.58 %	18.58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.17% %	43.17% %	43.17% %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63.49 %	63.49 %	63.49

Il a par ailleurs été décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de préciser qu'il s'agit du dispositif encadré par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Sécurité

9. Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Faisant suite à l'évaluation du Plan Communal de Sauvegarde intervenue les 29 mars, il convient de compléter certaines parties du Plan Communal de Sauvegarde déjà adopté, afin de :

- Modifier les formulaires et chapitres afin de tenir compte des préconisations révélées par les exercices successifs,
- Inclure le risque de cyberattaque,
- Ajouter un chapitre « vie scolaire et périscolaire – alerte Intrusion-Attentat » permettant une coordination avec les plans ORSEC

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la Plan Communal de Sauvegarde ainsi corrigé et joint à la présente délibération.

10. Définition des opérations de voirie 2025 et signature de la convention correspondante avec le département d'Ille et Vilaine

VU la délibération n° 2025-32 du 24 avril 2025 attribuant un marché à bon de commande pour le programme de voirie 2024-2028 à la société Eurovia pour un montant maximum de 300 000 par an,

Considérant la nécessité d'intervenir en 2025 sur certaines portions de voirie,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des travaux suivants pour l'année 2025, pour un montant total de 207 262,80 euros TTC :

Opérations	Montant HT	Montant TTC
PATA 2025	34 475,00 €	41 370,00 €
Le Hos	14 862,50 €	17 835,00 €
Réalisation de plateaux ralentisseurs rues Saint Conwoïon	28 224,00 €	33 868,80 €
Réalisation d'un trottoir rue des Templiers + réfection des réseaux	81 104,50 €	97 325,40 €
Réalisation d'un bicouche à la Rollais	7 775,00 €	9 330,00 €
Travaux sur la route de La Pommeraie	6 278,00 €	7 533,60 €
TOTAL	172 719,00 €	207 262,80 €

Le Maire est autorisé à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine une convention autorisant la commune à intervenir sur la route départementale n° 255 pour la création desdits plateaux ralentisseurs en agglomération.

Instances

11. Composition du Conseil communautaire de Redon agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et après délibération, le conseil municipal, décide :

- **de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :**

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de- REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1

MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Questions diverses

Point 01 : Fin d'agrément du Service d'Aide à Domicile du CCAS. La demande de rupture conventionnelle des agents concernés a été refusée, une disponibilité d'un an leur est accordée conformément à leur demande.

Point 02 : Les travaux sur la maison du Sabotier se poursuivent.

Point 03 : Le permis de la salle des Étangs est en cours d'instruction. Les offres pourront ensuite être publiées afin d'envisager un terrassement avant la période pluvieuse.

Point 05 : Sentier d'interprétation : organisation de la journée du 21 juin.

Point 06 : Tour de France du cyclisme féminin traversant la commune le 28 juillet. La route départementale n° 777 sera fermée à la circulation de 11h30 à 14h. Le stationnement sera également interdit. Les livraisons initialement prévues sur ce créneau devront être décalées.

Point 07 : Nouveau dispositif de mobilité porté par Redon Agglo : ligne urbaine + transport sur réservation

Point 08 : La médiathèque de Sixt sur Aff, « L'Atelier des mots », a remporté le Prix Facile à lire en Bretagne 2025 pour la catégorie des bibliothèques des communes de moins de 8 000 habitants, organisé par la Région Bretagne, Livre et lecture en Bretagne. La commune reçoit ainsi un bon d'achat de 200 euros pour enrichir le fonds « facile à lire » avec des livres audios, des collections DYS et des romans en gros caractères.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **jeudi 11 septembre 2025** à partir de 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance
Régine SARAZIN

Monsieur le Maire
René RIAUD